

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: GLUE REMOVER 400 ML

Code: F100010

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel: Réservé à un usage professionnel.

Fonction ou catégorie d'utilisation: Solvants.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Catégorie 1	H222; H229
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP): Danger.

Contient: CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED

Mentions de danger (CLP):

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP):

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 Ne pas respirer les aérosols.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° REACH: 01-2119486659-16	25-50	Asp. Tox. 1, H304

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	25-50	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation: Toux. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation: Essoufflement.

Symptômes/effets après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence: Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence: Aérer la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des: Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Produits incompatibles: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

isobutane (75-28-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
Limit value [ppm]	1000 ppm
Short time value [mg/m ³]	2370 mg/m ³
Short time value [ppm]	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 3
IOELV TWA (mg/m ³)	116 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	290 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Notes	Skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [ppm]	≤ 184 ppm

CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED (8028-48-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	≤ 31,1 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

LPG	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [ppm]	1000 ppm

Procédures de suivi recommandées: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contaminants atmosphériques formés: Pas d'informations complémentaires disponibles.

DNEL et PNEC: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Bande de contrôle: Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle: Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection des yeux: Lunettes antiéclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection des voies respiratoires: Porter un masque approprié.

Protection contre les risques thermiques Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.
pH:	Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Aucune donnée disponible.
Point de fusion:	Aucune donnée disponible.
Point de congélation:	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité relative de vapeur à 20°C:	Aucune donnée disponible.
Densité relative:	Aucune donnée disponible.
Solubilité:	Aucune donnée disponible.
Log Pow:	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité:	1,5 – 8,5 vol%

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

9.2 Autres informations

Coupe de gaz: Pres. Gas (Liq.)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4 Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Étincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale): Non classé.

Toxicité aiguë (cutanée): Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation): Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Non classé.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée): Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Non classé.

Indications complémentaires: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Glue Remover 400 ML	
Vaporisateur	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ecologie – eau: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Éviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie – déchets: Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR:** UN 1950
- IMDG:** UN 1950
- IATA:** UN 1950
- ADN:** UN 1950
- RID:** UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR):** AÉROSOLS
- Désignation officielle de transport (IMDG):** AÉROSOLS
- Désignation officielle de transport (IATA):** Aerosols, inflammable
- Désignation officielle de transport (ADN):** AÉROSOLS
- Désignation officielle de transport (RID):** AÉROSOLS
- Description document de transport (ADR):** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (IMDG):** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (IATA):** UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
- Description document de transport (ADN):** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- Description document de transport (RID):** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR): 2.1
Étiquettes de danger (ADR): 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG): 2.1
Étiquettes de danger (IMDG): 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA): 2.1
Étiquettes de danger (IATA): 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN): 2.1
Étiquettes de danger (ADN): 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID): 2.1
Étiquettes de danger (ADR): 2.1



Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Non applicable.

IMDG: Non applicable.

IATA: Non applicable.

ADN: Non applicable.

RID: Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

Autres informations: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 5F

Dispositions spéciales (ADR): 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1L

Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR): P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP9

Catégorie de transport (ADR): 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR): V14

Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (ADR): CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2

Code de restriction en tunnels (ADR): D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG): 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277

Quantités exceptées (IMDG): E0

Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2

N° FS (Feu): F-D

N° FS (Déversement): S-U

Catégorie de chargement (IMDG): Aucun(e)

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA): Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 203

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 203

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA): 150kg

Dispositions spéciales (IATA): A145, A167

Code ERG (IATA): 10L

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): 5F
Dispositions spéciales (ADN): 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN): 1 L
Quantités exceptées (ADN): E0
Équipement exigé (ADN): PP, EX, A
Ventilation (ADN): VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): 5F
Dispositions spéciales (RID): 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID): 1L
Quantités exceptées (RID): E0
Instructions d'emballage (RID): P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP9
Catégorie de transport (RID): 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID): W14
Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention (RID): CW9, CW12
Colis express (RID): CE2
Numéro d'identification du danger (RID): 23

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009): Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004): Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Directives nationales: Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë.
FBC: Facteur de bioconcentration.
CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008.
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL: Dose dérivée sans effet.
DPD: Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses.
DSD: Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses.
CE50: Concentration médiane effective.
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
LD50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane).
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
NOEC: Concentration sans effet observé.
OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques.
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC: Concentration(s) prédite(s) sans effet.
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.
RID: Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
FDS: Fiche de Données de Sécurité.
STP: Station d'épuration.
TLM: Tolérance limite médiane.
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Sources des données: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE)
2015/830

Date de révision: 3/08/2023

GLUE REMOVER 400 ML

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1.
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie 1.
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie 3.
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2.
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.

